



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 10126

Texte de la question

M. Gérard Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés personnelles rencontrées par certains enseignants à la suite de la modification des règles régissant les mutations (arrêté BO n° 8 du 20 novembre 1997). En effet, de nombreux enseignants en poste fixe et résidant loin de leur conjoint ne comprennent pas pourquoi le nouveau système de comptabilisation des points de bonification les pénalise de façon aussi rigoureuse.

Texte de la réponse

La note de service n° 97-224 du 13 novembre 1997, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 8 du 20 novembre 1997, organise les modalités d'examen des dossiers de mutation des personnels enseignants du second degré. Cette note de service précise les critères de classement des candidats et leur pondération en vue de l'établissement du tableau des candidats à mutation. Comme le prévoit l'article 60 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles. Cette disposition se traduit dans la note de service précitée par des bonifications qui sont accordées aux enseignants se trouvant dans cette situation. Les bonifications sont modulées selon la durée de séparation et le type de vœu formulé. La situation des enseignants affectés sur un poste éloigné de la résidence de leur conjoint est donc bien prise en compte pour les opérations de mutation à effet de la rentrée 1998.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Hamel](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10126

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 784

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2109